

une législation subséquente on décida que les chefs de familles Métis, recevraient chacun 100 arpents de terre.

Je maintiens que le principe des réclamations des Métis des Territoires du Nord-Ouest, en considération de l'extinction des droits que leur donnait le titre de sauvages, a été dès lors reconnu; la justice doit être la même sur les rives de la Saskatchewan ou de la rivière Qu'Appelle, que sur celles de la rivière Rouge ou de l'Assiniboine. La règle ne change pas avec le parallèle de latitude, et il est impossible de refuser aux uns ce qui est accordé aux autres.

Je suis heureux d'être appelé, moi, qui suis séparé des Métis par la race et la religion, à mettre au grand jour ces faits, car on ne peut dire que je suis influencé par des préjugés ou par des sympathies, qui pourraient exister chez un des leurs. On ne doit pas traiter cette question au point de vue de race et de religion; c'est une question de justice, de politique et de diplomatie. Quant aux Métis, je dirai seulement que je reconnais en eux des compatriotes égarés, mais ayant des griefs sérieux. Il ne nous appartient pas de les juger; on est à faire leur procès ailleurs.

Quant au gouvernement, c'est ici même qu'il doit être jugé, et la responsabilité de l'accusation nous est dévolue.

Je me demande si le gouvernement du Canada a agi avec justice envers cette partie de la population du Canada, et je réponds, comme je crois que vous répondrez tous, après avoir examiné la question: "Non, le gouvernement n'a pas fait son devoir."

Je crois qu'il n'y a jamais en un tel cas de négligence grossière, de délai et de mauvaise administration.

La question ne devint pas urgente immédiatement, parce que pendant quelques années, les Métis du Nord-Ouest ne firent entendre que de rares protestations; le pays n'était que faiblement colonisé, les arpentages étaient rares, et les interventions des autorités plus rares encore, le "statu quo" n'était pas encore troublé.

Peu à peu le nombre des colons augmenta; peu à peu on fit de nouveaux arrangements; peu à peu l'ordre des choses se modifia, et en même temps que ce changement graduel s'opérait, la rapide disparition du bison, vers 1877, 1878, 1879, démontra qu'il était urgent de trouver d'autres moyens de subsistance pour les Métis, dont le plus grand nombre ne vivait que de chasse.

Ce fut vers le commencement du 1878 que les premiers signes de mécontentement se produisirent.

Je m'arrête ici, M. l'Orateur, pour vous faire part de la surprise que me causa la lecture d'une lettre, émanant d'un membre du gouvernement en date du 6 juin dernier.

Cette lettre est du secrétaire d'Etat. En voici un extrait:

Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, la voie ordinaire de la pétition leur était ouverte comme à tout citoyen libre. Ils ne s'en sont pas prévalus.

Est-il possible que le 8 juin dernier un membre du gouvernement ait pu être à tel point ignorant de ce qui s'était passé; assez ignorant pour faire une telle déclaration?

Est-il possible que ce membre soit le secrétaire d'Etat du Canada! Ces pétitions existent, et elles sont venues à nous comme une longue clameur, demandant justice; cette clameur il ne l'a pas entendue! vers le commencement de juin 1878 une requête a été présentée au gouvernement par les habitants de Prince-Albert par l'entremise du capitaine Moore—Celui qui s'est joint à la police lors de la bataille du lac au Canard—signée par 151 personnes.

Voici un des paragraphes de cette pétition :

En dernier lieu, vos requérants représentent humblement: Qu'un recensement des Métis et des anciens colons a été fait dans la province du Manitoba, peu après l'organisation de la dite province, dans le but de leur distribuer, à ces colons et Métis, des certificats donnant droit à la propriété d'une certaine étendue de terre, et que les dits certificats ont été distribués aux intéressés;

Que, au temps où ce recensement a été fait, un grand nombre de Métis, mineurs et chefs de famille, résidaient dans les territoires du Nord-Ouest, et n'ont pas été compris dans le dit recensement;

C'est pourquoi vos requérants désirent vous faire part du droit qu'ils ont à des certificats semblables à ceux qui ont été distribués aux anciens colons du Manitoba; ils espèrent que le gouvernement canadien fera droit à leurs réclamations, et pour cette fin, vos requérants demandent humblement qu'un recensement des dits Métis et anciens colons, soit fait aussitôt que possible afin de pouvoir faire justice à ceux qui n'ont pas été compris dans le recensement du Manitoba.

On n'a tenu aucun compte de cette pétition, du moins, on ne trouve aucune réponse dans les documents publiés, déposés sur la table de cette Chambre le premier février 1878.

Les Métis de Saint-Laurent ont tenu une assemblée présidée par Gabriel Dumont avec Alexandre Fisher, comme secrétaire, deux des chefs du récent soulèvement.

On y formula plusieurs demandes, entre autres celle-ci:

Que les Métis qui n'ont pas eu leur part des certificats et des terres distribués dans la province du Manitoba, reçoivent maintenant des certificats semblables.

Vers mars 1878, les Canadiens français et les Métis de Saint-Albert, firent une requête touchant divers sujets: on y mentionne la requête de Saint-Laurent que je viens de citer et on y trouve le paragraphe suivant:

Que tous les chefs de familles Métis et leurs enfants qui n'ont pas participé à la distribution des certificats et des terres dans la province du Manitoba, soient maintenant dédommagés par une distribution analogue, ou au moins qu'on leur concède des terres.

Ces deux requêtes ont été transmises au gouvernement par le lieutenant-gouverneur, dans le courant des mois de février et d'avril.

Sir JOHN A. MACDONALD: En quelle année?

M. BLAKE: En 1878, pendant que mon honorable ami le député de York-Est (M. Mackenzie) était au pouvoir.

En 1878, les Métis des montagnes du Cyprès envoyèrent une requête portant 269 signatures. Elle contenait certains détails sur la misérable condition à laquelle ils étaient réduits par suite de la disparition du bison, et la déclaration suivante:

Que lors de la cession de la province au gouvernement local, le plus grand nombre d'entre nous étaient temporairement absents, et par conséquent nous n'avons pas reçu les certificats qui ont été distribués à ceux qui se trouvaient dans la province.

Elle demande encore plusieurs autres faveurs, entre autres: Des semences, des grains, des instruments agricoles et une grande réserve dans une localité particulière. Après cette requête, nous trouvons une résolution passée par le Conseil du Nord-Ouest. Le 2 août 1878 le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, dans sa session législative, adopta la résolution suivante:

Attendu que ce Conseil délibère actuellement sur une requête présentée par les Métis des environs des montagnes du Cyprès.

Suit une description de la substance de la requête.

Attendu que ce Conseil n'a pas le pouvoir d'accorder des terres, il est résolu: Que le lieutenant-gouverneur soit prié de transmettre cette